

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 -

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE N°2

Une ambition confirmée et recentrée pour la politique de l'eau du Département de la Vienne



Le Département de la Vienne, 18^{ème} plus grand département de France avec une superficie de 6 990 km² pour 436 069 habitants, est parcouru par 4400 km de rivières. Ce territoire stratégique au niveau de son positionnement national dispose d'une richesse naturelle avec 500 km² de milieux patrimoniaux à dominante humide (Espaces Naturels Sensibles, Réserve Naturelle Nationale du Pinail labellisée RAMSAR, Réserve Naturelle Régionale de Saint-Cyr, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), sites NATURA 2000, etc.).

Acteur historique des politiques publiques de l'eau, le Département de la Vienne porte une analyse scientifique, technique et politique à l'échelle départementale et des bassins versants Loire Bretagne et Adour Garonne au service de tout le territoire départemental. Par délibération du 21 décembre 2012, dans la perspective de l'achèvement du Programme d'Aides au Développement Communal 2012-2014, le Département décide d'établir « un bilan de la politique départementale de l'eau, avec un repérage des différents partenariats techniques et financiers possibles, dans un souci de convergence et de complémentarité de l'effort commun ». En copilotage avec l'Etat, le Département engage le Schéma Départemental de l'Eau.

Deuxième financeur, après l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), des maîtres d'ouvrage compétents en eau potable, assainissement et milieux aquatiques, le Département apporte également à l'ensemble des acteurs locaux son appui avec son expertise technique. Il s'engage aussi en maîtrise d'ouvrage sur le suivi de la qualité des eaux de rivière, sur la préservation des zones humides des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et sur des Aménagements fonciers agricoles forestiers et environnementaux (AFAFE) pour la préservation de la ressource en eau.

Cette politique du Département garantit un dialogue constructif entre les acteurs, les rassemble autour d'une vision et des actions communes bénéfiques pour

le territoire. Son appui financier auprès des acteurs dans le cadre d'ACTIV'4 volet « eau », formalisé par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017, modifiée le 17 décembre 2018 et prolongé par délibération du 23 septembre 2022, permet de favoriser la mise en œuvre opérationnelle des priorités définies de manière concertée dans le SDE 2018-2027. Le coût global brut (hors subvention) du programme de travaux et d'actions sur la période 2018-2027 a été évalué à 556M€, toute maîtrise d'ouvrage confondue.

De plus, l'échelle administrative départementale permet un équilibre entre proximité territoriale et vision d'ensemble sur plusieurs bassins versants assurant au Département une vision transversale des dynamiques locales. Il intervient soit comme chef de file (solidarité territoriale) soit comme appui au développement des territoires et de l'action locale (eau, agriculture, tourisme...).

Afin de poursuivre son action de manière efficace pour la préservation de la ressource en eau, le Département de la Vienne souhaite concentrer ses efforts et ses moyens pour accompagner durablement le territoire. L'actualité récente (études Hydrologie, Milieu, Usages et Climat, tension autour de la réalisation de réserves de substitution, sécurisation de l'alimentation en eau potable...) démontre la nécessité d'une intervention forte et fédératrice au niveau départemental pour ce sujet de l'eau qui impacte directement les politiques de la santé, de la solidarité, de l'économie, de l'agriculture, du tourisme, de l'aménagement et de la ruralité pour la Vienne. De fait, il s'agit d'une priorité des années à venir afin d'assurer à tous les habitants du département un cadre de vie solidaire et durable pour les années à venir.

Le présent rapport rappelle en premier lieu le cadre législatif et les compétences départementales lui assurant la capacité d'intervention dans le domaine de l'eau.

En second lieu, il propose une priorisation des actions du Schéma Départemental de l'eau face aux enjeux actuels.

Enfin, le rapport décline la proposition d'un portage par le Département de la Vienne d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

Suite au contexte récent et aux enjeux à venir, le Département souhaite en effet confirmer la nécessité d'une approche commune et partagée pour intervenir au service de l'ensemble du territoire et de ses habitants. Cette vision qui a toujours animé le Département depuis 2012 préserve l'intérêt général et la pérennité des actions avec une co-construction respectueuse de l'ensemble des acteurs et en prenant conscience de leur contrainte pour garantir une réalisation concrète, essentielle pour les milieux.

1- Un cadre législatif complexe, préservant au Département une certaine capacité d'intervention sur des enjeux structurants

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois :

- la loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution du 16 décembre 1964 consacrant le principe d'une gestion de l'eau par des grands bassins versants,
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 organisant la planification de la gestion de l'eau par des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) au niveau de chaque grand bassin hydrographique, élaborés par des comités de bassin, et déclinés au niveau local par des Schémas d'Aménagement et de Gestion

des Eaux (SAGE) élaborés et suivis par des Commissions Locales de l'Eau (CLE), véritables « parlements locaux » de l'eau,

- la loi sur l'eau du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive européenne du 23 octobre 2000 (dite Directive-Cadre Européenne, DCE), établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau qui instruit un objectif de résultats dont l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à horizon 2015,
- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui a conduit à une refonte du principe de tarification de l'eau, avec un objectif de transparence pour le consommateur.

D'autres textes complètent la réglementation de l'Eau soit du fait des directives - « filles » de la DCE, soit du fait de l'organisation propre au niveau national : Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML en 2017), Plan National sur le Climat jusqu'à la Loi dite Climat et Résilience (promulguée le 22/08/2021) déclinée au niveau de chaque entité administrative.

La politique de l'Eau s'applique de manière déconcentrée et décentralisée avec une répartition des compétences confirmée par la loi NOTRe et précisée pour le SDAGE Loire-Bretagne et le SDAGE Adour-Garonne par la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de L'Eau (SOCLE). Désormais, l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel le Département règle, par ses délibérations, les affaires du Département dans les domaines de compétence que la loi lui attribue. Cette redéfinition des compétences du bloc départemental, (au regard de la fin de la clause générale de compétence) est strictement mise en œuvre par le juge administratif.

Le tableau joint en annexe 1 présente la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau définie par la note du 7 novembre 2016 émise par le Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat et le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Il apparaît que le Département de la Vienne dispose de compétences exclusives en matière :

- de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale sur le territoire départemental ;
- d'appui au développement des territoires ruraux ;
- de protection et de gestion des espaces naturels sensibles ;

Et des compétences partagées d'interventions mentionnées dans le code de l'environnement pour :

- l'approvisionnement en eau brute (art. L.211-7 3°)
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (sauf eaux pluviales urbaines) (art. L. 211-7 4°) ;
- la lutte contre la pollution (L. 211-7 6°) : l'intervention de tous les échelons de collectivités est possible pour définir et mettre en œuvre des plans d'action concertés avec les parties prenantes concernées pour protéger les aires d'alimentation de captages contre les pollutions diffuses. Ces plans d'action peuvent prendre la forme de projets de territoire voire s'appuyer sur les programmes de protection des aires d'alimentation de captage ou de lutte contre les pollutions diffuses (L.211-3 du code de l'environnement).

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (L. 211-7 7°) en particulier par des actions en faveur des « zones de sauvegarde de la ressource » actuelles ou futures (art. L. 211-3 II. 2°) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L. 211-7 11°) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L. 211-7 12°).

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou certains syndicats ont, depuis le 1er janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Une souplesse a été laissée pour les Départements qui exerçaient une ou plusieurs missions relevant de la GEMAPI, antérieurement au 1er janvier 2018, sous réserve d'une convention établie avec les communes ou établissements pour une durée de 5 ans. L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne qui couvre une partie du Département de la Vienne, a également, via ses statuts, la compétence GEMAPI en tout ou partie par délégation des EPCI, ainsi que l'appui technique, la réalisation d'études et de travaux par convention et la définition et mise en œuvre de projets d'aménagement d'intérêt commun.

Les missions attachées à la compétence GEMAPI sont définies par le I bis de l'article L. 211-7 et comprennent :

- 1- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Toute intervention du Département de la Vienne doit ainsi reposer sur l'une des compétences exclusives ou partagées qui lui sont reconnues par la loi et, le cas échéant, dans les conditions prévues par la loi (sollicitation des intercommunalités, travaux d'urgence ou d'intérêt général autorisés, ...).

2- Un confortement du Schéma Départemental de l'Eau avec une priorisation des actions

Pour agir et inciter tous les acteurs à œuvrer pour l'atteinte du bon état de toutes les eaux, conformément à la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau, le Département de la Vienne et l'Etat ont élaboré en 2013, en concertation avec les acteurs de l'eau du territoire, le Schéma Départemental de l'Eau (SDE). Le Département de la Vienne a été l'un des premiers départements à s'engager dans cette démarche de concertation avec 60 acteurs, il a assuré une concertation qui a duré 4 années pour rassembler l'ensemble des partenaires autour d'un schéma emportant l'adhésion de tous.

a. Rappel des objectifs actuels du SDE

Cet outil d'analyse de la gouvernance et des moyens mis en œuvre sur le Département a permis de co-construire une feuille de route transversale et partagée du grand cycle de l'eau conciliant la santé publique, les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques.

Le principe utilisé comme socle, pour la conception du SDE, était le suivant: « L'accès à l'eau satisfaisant et la qualité du cadre de vie constituent des leviers importants pour l'attractivité et le développement de la Vienne et notamment de ses territoires ruraux. » Avec un enjeu commun qui était le suivant : « Chaque habitant doit avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité. »

Ainsi, par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Général de la Vienne décidait d'élaborer un Schéma Départemental de l'Eau en partenariat avec l'Etat. Les principaux objectifs de l'étude de constitution du SDE étaient les suivants :

- apporter une vision commune et partagée de l'ensemble des enjeux de l'eau de la Vienne ;
- faire ressortir les grandes orientations dans les domaines de l'eau potable, des milieux aquatiques et de l'assainissement ;
- déterminer des priorités d'actions pour concilier tous les usages, mieux partager la ressource, reconquérir la qualité de l'eau et protéger la santé ;
- faire converger les politiques des différents acteurs pour une stratégie commune et efficiente;
- optimiser l'efficacité des politiques publiques en faisant émerger l'organisation la plus adaptée à la réalité des territoires.

Cette étude couvrait l'intégralité du Département de la Vienne, mais devait être cependant réalisée à différentes échelles :

- à l'échelle des structures compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- à l'échelle de zones cohérentes adaptées aux enjeux locaux ;
- à l'échelle du territoire départemental.

b. Les moyens affectés actuellement par le Département

Les moyens humains dédiés uniquement pour le SDE sont de 1,3 Equivalent Temps Plein (ETP) du Département de la Vienne et 0,25 ETP de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

De plus, pour les actions sous-jacentes, 7 agents du département sont dévolus au pôle « eau et biodiversité », en particulier l'ingénieur eau et milieux aquatiques en charge de la mission dédiée à l'Accompagnement technique et Suivi des Travaux En Rivières (ASTER) et le technicien assainissement. Deux techniciens Espaces Naturels Sensibles assurent bien entendu des missions ayant également un intérêt pour la ressource en eau.

Par convention de partenariat entre le Département de la Vienne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2022-2024, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prend en charge 2,5 ETP à hauteur de 50 % pour la réalisation des missions suivantes : Assainissement collectif, Assainissement Non Collectif, Milieux Aquatiques et animation du SDE.

Par ailleurs, le Département soutient les actions portées par les acteurs du territoire via le programme ACTIV' 4/ volet Eau pour les domaines de l'eau potable,

de l'assainissement collectif et non collectif, des milieux aquatiques et des plantations d'arbres. L'objectif commun, défini par le SDE, porte sur la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau.

Deux Autorisations de Programme ont été votées pour le SDE, dans le cadre d'ACTIV' :

- SDE 2017-2021 à hauteur de 7,330 M€ par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 ;
- SDE 2022-2026 à hauteur de 8,100 M€ par délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2022.

c. Nouvelles orientations proposées pour le Schéma Départemental de l'Eau

Le changement climatique déjà observé, sur le département de la Vienne, avec la hausse des températures moyennes ou l'évolution des précipitations modifiant le cycle de l'eau connu (épisodes de sécheresse, diminution du niveau des nappes, pluies violentes, incendies...) affecte directement la quantité de ressource en eau disponible sur le territoire.

De plus, des constats récents sur la qualité des eaux mettent en évidence la présence, dans les eaux brutes, de molécules transformées ou non résultant de l'usage de produits chimiques issues de diverses activités agricoles, industrielles ou humaines.

Ces problématiques, qualitatives et quantitatives, entraînent des conséquences majeures, en termes de santé publique, de protection des populations (par exemple le risque incendie) et de préservation des milieux. Elles remettent également en cause les équilibres socio-économiques actuels industriels, agricoles, touristiques et de production énergétique. Les études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat, conduites par l'EPTB Vienne, mais aussi le Protocole du Bassin du Clain, sous l'égide de l'Etat, menés sur le département ont d'ailleurs conduit, lors des restitutions à des débats sur ces difficultés, qui n'ont pour l'instant pas été traitées.

Suite au bilan 2022 du Schéma Départemental de l'Eau, à la conduite des études HMUC et face aux enjeux prégnants sur le département : difficulté à rassembler l'ensemble des données sur un outil commun, gouvernance récente de la gestion de l'eau et montée en compétence des acteurs, problématique croissante de la ressource tant qualitative que quantitative, changement climatique déjà à l'œuvre, il devient nécessaire de se concentrer sur certains aspects de la feuille de route afin d'obtenir des résultats concrets essentiels pour le territoire.

Aussi il est proposé de concentrer les actions du SDE sur les 3 axes suivants :

1. Optimiser sur l'interconnexion et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur l'ensemble du département de la Vienne, avec une première étape de mise à jour du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2018-2027 (SDAEP), approuvé par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2018. Le principe est de déterminer la stratégie d'approvisionnement départemental et les actions prioritaires nécessaires pour la sécurisation en eau potable sur le département, en y intégrant au besoin des possibilités de réserves assurant le stockage d'eau brute nécessaire à tout usage (étiage, AEP, Activités). Pour ce faire, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera sollicité dès le mois d'octobre pour assurer la rédaction d'un cahier des charges de cette étude et l'accompagnement du groupe de travail constitué du Département, des services de l'Etat (DDT, ARS, AELB), d'Eaux de Vienne et de Grand Poitiers. Cette opération estimée à 250

- k€TTC devrait permettre de mettre à jour le schéma d'interconnexion présenté en 2018 avec un coût évalué à 27,7M€ et un besoin de stockage et de renforcement uniquement pour l'eau potable à hauteur de 11,55 M€ ;
2. Mettre en œuvre un outil fiable de mise en commun des données de l'observatoire de l'eau qui pourrait permettre de disposer d'une base de connaissance partagée et co-construite avec les différents acteurs et en particulier les syndicats de rivière. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera également sollicité pour établir un état des lieux des données actuelles et proposer l'architecture et l'outil nécessaires. Le coût global pour ce projet est évalué à 150k€ TTC ;
 3. Poursuivre et renforcer les actions « milieux aquatiques » avec la coordination des actions, via les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) sur le territoire à l'échelle des bassins et des programmes territorialisés multipartenaires et réalistes. Une attention particulière sera portée sur la solidarité amont/aval et entre les territoires. Les aides du Département sont apportées annuellement via ACTIV'. Pour l'année 2022, 362k€ ont été individualisés pour les travaux et études dont le coût s'élevait à 2,074M€. Par ailleurs, un agent est affecté à la mission ASTER pour l'accompagnement technique, le suivi des milieux aquatiques et des CTMA.

Dans le cadre du SDE co-piloté avec l'Etat, il est donc proposé, à partir des moyens humains existants, de recentrer l'activité sur ces dossiers et de lancer les études présentées ci-dessus pour la mise à jour du SDAEP et pour la constitution d'un outil pour l'observatoire de l'eau. La subvention attendue de l'AELB pour le SDAEP est estimée à 50% minimum. Concernant la prise en charge relative à la mise en place d'un outil fiable pour l'observatoire, une analyse est en cours par l'AELB. Par ailleurs, le maintien de la prise en charge à hauteur de 50% de 2,5 ETP pour le SDE, les milieux aquatiques (ASTER) et l'Assainissement collectif et non collectif sera également sollicité auprès de l'AELB.

Ces propositions d'évolution de la mise en œuvre du SDE seront présentées pour validation aux membres du Comité Directeur du SDE (CODIR SDE), après approbation de l'AELB et de l'Agence de Loire Adour Garonne.

Pour l'année 2023, il est proposé de réaffecter des crédits disponibles aux budgets Climat, Développement Durable, Agriculture et Ruralité pour le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 50 k€ TTC pour le SDAEP et de 20k € TTC pour l'outil de l'observatoire.

Pour les années 2024 et 2025, les nouvelles orientations seront intégrées en maintenant un impact équivalent (dépenses/recettes) des budgets Climat et Développement Durable, Agriculture et Ruralité sur le budget général.

3- L'affirmation d'une politique de l'eau du Département de la Vienne dans une approche objective, solidaire et fédératrice

L'expérience capitalisée par le Département de la Vienne dans le co-pilotage du Schéma Départemental de l'Eau et la fédération des acteurs locaux, son implication historique et majeure pour la ressource en eau, sa connaissance du territoire et de ses acteurs, et son approche transversale de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire, lui permettent de réunir les conditions pour animer l'élaboration d'un projet de territoire pour l'eau et le climat à l'échelle départementale. Dans le cadre des études Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC), l'appui du Département a d'ailleurs été apprécié par les acteurs pour éclairer et construire un scénario mieux partagé pour le Bassin Versant du Clain.

a. Le Département structure porteuse du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le Bassin Versant du Clain

Lors de la réunion de la CLE du SAGE Clain du 9 juin, plusieurs acteurs ont sollicité le Département pour porter le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Attendu sur le Bassin Versant du Clain, il devait être porté par l'EPTB Vienne, suite à la délibération prise le 2 septembre 2020 par le comité syndical, mais n'a pu être mené du fait du portage de plusieurs études HMUC en simultanée.

Ainsi que le prévoit l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) complétée par une instruction du 17 janvier 2023, la démarche d'élaboration d'un PTGE repose sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Elle doit aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le PTGE est un document à finalité opérationnelle qui vise à identifier des solutions concrètes et définir les maîtres d'ouvrages concernés, le calendrier de mise en œuvre des actions et les financements mobilisables.

La démarche de PTGE permet, dans une dynamique de dialogue :

- de finaliser le diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs des divers usages, à partir des études HMUC ;
- de mettre en œuvre des actions sur les bassins versants visant à préserver et reconstituer le capital naturel « eau » en favorisant par exemple la recharge des nappes ou la restauration des hydro-systèmes (zones humides, cours d'eau, ...) ;
- de mettre en œuvre des actions d'économie d'eau pour tous les usages ;
- d'accompagner, en particulier, les agriculteurs dans la mise en œuvre de la transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique assurant la capacité à produire, cet aspect étant pour partie traité dans le cadre du protocole du bassin du Clain, piloté par l'Etat ;
- de conduire les collectivités territoriales à désartificialiser les sols pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales, et à considérer plus largement les solutions fondées sur la nature ;
- d'assurer un partage équitable et durable de la ressource en servant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de mobiliser la ressource en période de hautes eaux, notamment par des ouvrages de stockage ou de transfert, quand c'est utile et durable.

L'élaboration du PTGE sur le bassin versant du Clain, s'articulera autour de trois phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic.

Cette première phase fondamentale doit permettre d'établir un état des lieux de la ressource, des usages et des milieux naturels et d'appréhender les visions et les besoins exprimés par les différents acteurs du territoire en s'appuyant notamment sur les études d'ores et déjà réalisées dans le cadre de l'élaboration des SAGE

(études HMUC, ...) et par les acteurs du territoire (programmes Re-sources, contrats territoriaux, ...).

Elle devra également inclure une analyse prospective des besoins à l'horizon 20 à 30 ans.

Cette première phase doit également permettre d'aboutir à un diagnostic partagé permettant d'appréhender l'écart entre les besoins exprimés et les volumes prélevables et esquisser des scénarii de répartition.

Le Préfet du département de la Vienne, en sa qualité de référent du Bassin Versant, se prononcera le diagnostic élaboré notamment en ce qui concerne les ressources disponibles et les besoins.

- Phase 2 : co-construction des scénarii et programmes d'actions.

Dans cette seconde phase, le PTGE doit s'attacher à établir :

- d'une part, un scénario « sans projet » permettant sur la base des volumes d'eaux prélevables en période de basses eaux d'évaluer les réductions de prélèvements à opérer et leurs conséquences pour le territoire ;
- d'autre part, les scénarii de gestion associés aux différents leviers d'action mobilisables pour permettre d'équilibrer les besoins et les volumes prélevables assortie d'une évaluation coûts / bénéfiques, y compris en intégrant l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre par tous les acteurs.

Le PTGE est soumis à la CLE puis à l'approbation du Préfet du département de la Vienne.

- Phase 3 : mise en oeuvre du programme d'actions.

Cette troisième phase vise à permettre la réalisation des actions arrêtées par les différents acteurs identifiés et d'en assurer le suivi dans le cadre du comité de pilotage.

Une formalisation contractuelle permet d'acter les engagements des signataires (maîtres d'ouvrage et financeurs), avec les modalités d'intervention.

Le Préfet du département de la Vienne veille au suivi des actions mises en œuvre du PTGE.

La durée d'élaboration d'un PTGE (phases 1 et 2) est en général de deux ans.

Le périmètre du PTGE est conseillé par bassin hydrographique. Aussi, autant sur le bassin versant du Clain et sur le bassin versant de Vienne Aval, le territoire du département est très représentatif et sa légitimité du fait de son engagement sur le SDE est évident.

Aussi, il est proposé, suite à la demande de plusieurs membres de la CLE du SAGE Clain et à la sollicitation de nombreux acteurs, de répondre favorablement à la reprise du portage par le Département du PTGE du SAGE Clain.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le cahier des charges pour assurer l'accompagnement nécessaire pour ce projet. Le coût d'accompagnement externe et d'études pour cette opération est estimé à 250k€ TTC, hors ressource interne. Une subvention à hauteur de 50% minimum sera sollicitée auprès de l'AELB.

Pour l'année 2023, il est proposé de réaffecter des crédits disponibles aux budgets de fonctionnement Climat et Développement Durable, Agriculture et Ruralité

sont proposés d'être réaffectés pour le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 50 k€ TTC.

Pour les années 2024 et 2025, les nouvelles orientations seront intégrées en maintenant un impact équivalent (dépenses/recettes) des budgets Climat, et Développement Durable, et Agriculture et Ruralité sur le budget général.

b. Des actions pour expérimenter et agir rapidement

Afin d'avancer sur des sujets déjà identifiés, et sans attendre la finalisation du PTGE, il est proposé d'engager dès 2023, quelques actions ciblées avec les acteurs. Suite aux études HMUC Clain et Creuse, trois unités de gestion ont été mises en évidence plus particulièrement : le Salleron, la Pallu et la Creuse Aval. Sur le secteur du Thouet, l'unité de gestion de la Dive du Nord est également à regarder avec attention.

Il s'agit d'accélérer certaines phases opérationnelles de travaux sur ces secteurs fortement impactés.

En croisant les nouvelles connaissances et les enjeux liés aux usages, des groupes de travail avec les parties prenantes pourront conduire à la proposition de travaux et d'adaptations pour améliorer rapidement la ressource et permettre aux activités de fonctionner sur le Département de la Vienne.

c. Des moyens ajustés

Afin de porter cette stratégie départementale de l'eau, y compris pour le SDE, les moyens humains et les crédits prévus en 2023 et à prévoir en 2024 et 2025 seront affectés comme suit pour la section de fonctionnement, à titre indicatif :

Pour l'année 2023 :

- Réaffectation de 40 k€ TTC de la section de fonctionnement du budget Agriculture et Ruralité vers la section de fonctionnement du budget Climat et Développement Durable pour soutenir la stratégie Eau et Climat du Département de la Vienne ;
- Réaffectation de 69 847€ TTC de la section de fonctionnement du budget Climat et Développement durable pour compléter le besoin de 120k€ nécessaire pour la réorientation proposée ;
- Affectation de ces crédits pour lancer la mise à jour du SDAEP, l'outil de l'observatoire et le PTGE en 2023 ;
- Maintien des lignes de crédits et de recettes pour l'assainissement et les milieux aquatiques dans le cadre du SDE.

Pour les années 2024 et 2025 :

- Priorisation de l'activité Eau suivant les nouvelles orientations en affectant ½ ETP du pôle agriculture pour travailler sur le PTGE ;
- Affectation de 100k€ TTC pour 2024 pour la mise en œuvre de l'outil nécessaire à l'observatoire de l'eau ;
- Affectation de 200k€ répartis sur 2024 et 2025 pour la mise à jour du SDAEP ;
- Affectation de 210k€ répartis sur 2024 et 2025 pour le PTGE ;
- Maintien des lignes de crédits et de recettes pour l'assainissement et les milieux aquatiques dans le cadre du SDE.

Besoins	besoin réorienté 2023	Recette attendue 2023	besoin 2024-2025	Recette attendue 2024-2025
Section fonctionnement				
Ressources humaines	pôle Eau : 5 ETP hors ENS	1,25 ETP	Pôle Eau et développement agricole : 5,5 ETP	1,25 ETP à étendre
Ajout pour le Schéma Départemental de l'Eau	70 k€	35k€	300k€ répartis sur 2024 et 2025	Attente retour AELB, à minima 100k€ pour le SDAEP
Création du PTGE Bassin Versant du Clain	50 k€	25k€	210k€ répartis sur 2024 et 2025	100k€ répartis sur 2024 et 2025
TOTAL Fonctionnement	120 k€ avec réaffectation de crédits existants (119 847€ en Budgets Agriculture et Ruralité, Climat et Développement Durable)	60k€, hors RH (subventions à solliciter)	510 k€ à intégrer dans le volume des crédits usuels sur 2 ans (Budgets Agriculture et Ruralité, Climat et Développement Durable)	200k€, hors RH (subventions à solliciter)

Pour la section d'investissement les AP seront regroupées en une AP Politique de l'Eau et le règlement ACTIV' 2022-2026, publié le 7 juillet 2022, applicable pour le volet Eau pourra être ajusté en fonction des résultats du SDAEP et des échanges dans le cadre du PTGE.

Je vous propose :

- **d'approuver la réorientation de la politique de l'eau du Département de la Vienne, autour des trois priorités explicitées dans le présent rapport :**
 - **interconnexion et sécurisation de l'alimentation en eau,**
 - **mise en œuvre d'un outil fiable de mise en commun des données de l'observatoire de l'eau,**
 - **poursuite et renforcement des actions « milieux aquatiques », via les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA),**
- **d'approuver le portage par le Département de la Vienne du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin Versant du Clain,**
- **d'autoriser le Président à lancer les études et assistances à maîtrise d'ouvrage pour le Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable, la mise en œuvre d'un outil fiable pour l'observatoire de l'eau et pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Bassin Versant du Clain,**
- **d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement pour un total de 119 247 €, soit un virement de crédit de 40 000 € de la section de fonctionnement du budget Agriculture et Ruralité vers la section de fonctionnement du budget Climat et Développement Durable et un virement de crédit interne de 79 247 € au**

sein du budget Climat et Développement Durable pour soutenir la stratégie Eau et Climat du Département de la Vienne,

- de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les études et AMO nécessaires au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), à l'Observatoire et au PTGE du Bassin Versant du Clain et pour la prise en charge des postes affectés.

▪
▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

VIREMENT DE CREDITS section fonctionnement

Budget Agriculture et Ruralité (BAR)

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATIONAR (BAR)	MONTANT	IMPUTATION (BCDD)
1 513,00	011	1 513,00	011
38 487,00	65	38 487,00	011
40 000,00		40 000,00	011

Budget Climat et Développement Durable (BCDD)

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION (BCDD)	MONTANT	IMPUTATION (BCDD)
1 675,00	012	1 675,00	011
31 598,00	65	31 598,00	011
45 974,00	011	45 974,00	011
79 247,00		79 247,00	011